

Séance ordinaire du 14 avril 2015

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 14 avril 2015, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers  
District # 2. Madame Joanne Savage  
District # 3. Madame Rita Fortier  
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières  
District # 5. Monsieur Raymond Goyette  
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yvan Goyette.

Mme Johanne Carrier, secrétaire-trésorière de la présente séance, est aussi présente

---

**2015-04-096          Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant les affaires diverses ouvertes.

---

**2015-04-097          Nomination d'une secrétaire-trésorière pour la présente séance**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

Que soit nommée Madame Johanne Carrier comme secrétaire-trésorière pour la présente séance.

---

**2015-04-098          Dépôts des états financiers de la municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2014**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil dépose publiquement les États financiers de la municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, et autorise que le rapport financier soit expédié au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

---

**2015-04-099          Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2015**

---

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2015 soit adopté et signé tel que présenté.

**2015-04-100          Demande de commandite - L'Association  
Les Voix Liées (chorale)**

---

Attendu que l'Association Les Voix Liées présentera un spectacle le 16 mai 2015 à Lac-Mégantic;

Attendu qu'une citoyenne de Notre-Dame-des-Bois fait partie de cette chorale;

Attendu que l'Association demande une commande à la municipalité en offrant la possibilité d'acheter des billets pour le spectacle;

Attendu que si la municipalité achète 5 billets ou plus au coût de 20.00\$ chacun, la municipalité profite d'une visibilité en voyant son nom inscrit dans la programmation;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte d'acheter 6 billets à 20.00\$ chacun;

Que les billets seront tirés en paires lors du déjeuner des bénévoles.

**2015-04-101          Demande pour tenir un spectacle de lutte  
dans l'aréna**

---

Attendu que M. Andy Turmel souhaite organiser un spectacle de lutte dans l'aréna de Notre-Dame-des-Bois et obtenir gratuitement l'utilisation de l'aréna;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil municipal accepte la tenue d'un spectacle de lutte à l'aréna le 13 juin prochain.

Que la location soit chargée (120\$) et que si après l'activité tout est en ordre, la municipalité fera un don à l'organisation.

Que chaque lutteur/lutteuse doit signer une décharge qui dispense la municipalité de toute responsabilité.

**2015-04-102          Renouvellement de l'adhésion au Conseil  
Sport Loisir de l'Estrie – année 2015**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte de payer l'adhésion de la municipalité au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2015, au taux de 70\$.

QUE les deux personnes nommées pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer le droit de parole et de vote sont : M. Marc-André Vallières, conseiller responsable des loisirs, et M. Stéphane Durand, président du comité d'O.T.J.

**2015-04-103          Demande d'autorisation pour circuler sur  
les voies publiques de Notre-Dame-des-  
Bois lors du Granfondo de Lac-Mégantic**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois autorise l'organisation du Tour de Beauce à circuler sur les rues de notre municipalité lors du Granfondo de Lac-Mégantic qui se tiendra le 20 septembre 2015.

QUE Monsieur Roy Godin sera la personne responsable.

**2015-04-104          Invitation à participer à la rencontre sur la  
participation citoyenne à l'échelle d'une  
municipalité organisé par l'Observatoire  
estrien du développement des  
communautés**

---

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la conseillère Julie Demers à participer à la rencontre sur la participation citoyenne à l'échelle d'une municipalité qui se tiendra jeudi le 16 avril 2015 à Sherbrooke. L'inscription est gratuite.

\*\* La secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques que la directrice générale & secrétaire-trésorière a émis du 13 mars au 13 avril 2015, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1er au 31 mars 2015 est également déposé.

**2015-04-105          Compte du mois**

---

Il est proposé par Madame Rita Fortier  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les comptes présentés par la secrétaire-trésorière en date du 14 avril 2015 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201500167 à 201500219 sont émis.

Période d'information (19 h 40)

**2015-04-106          Don au Club Lions de Notre-Dame-des-Bois  
pour l'inauguration du terrain de jeux (fers  
et pétanques) et la préparation d'une fête  
familiale**

---

Attendu que le Club Lions de Notre-Dame-des-Bois accepte d'organiser l'inauguration du terrain de jeux de fers et pétanques, et d'en profiter pour faire une journée de festivité qui se déroulera le 27 juin 2015;

(suite de la résolution # 2015-04-106)

Attendu que la fête sera agrémentée d'animation pour les enfants et d'un feu de joie en soirée afin de souligner la fête de la St-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte de faire un don de 300.00\$ pour la tenue de cet évènement.

**2015-04-107            Appui au Club Lions pour une demande de permis de boisson dans cadre de la journée de l'inauguration du terrain de jeux (fers et pétanques)**

---

Attendu que le Club Lions demande l'appui du conseil municipal pour faire la demande de permis de boisson pour la tenue de leur évènement soit l'inauguration du terrain de jeux et de la journée de festivités qui se tiendra le 27 juin prochain;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal est d'accord avec la demande de permis de boisson que le Club Lions veut présenter dans le cadre de leurs festivités.

**2015-04-108            Offre du Club Lions de faire la distribution des arbres**

---

Attendu que le Club Lions de Notre-Dame-des-Bois offre encore cette année de faire la distribution des arbres;

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte l'offre du Club Lions de faire la distribution des arbres.

**2015-04-109            Adoption du règlement # 412-2015 – Règlement de régie interne des séances du conseil**

---

Attendu que l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois n'a pas encore réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

(suite de la résolution # 2015-04-109)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Jean-Guy Noël lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le mardi 9 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

#### TITRE

Article 1 : Le présent règlement portant le # 412-2015 s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil

#### SÉANCES ORDINAIRES

Article 2 : Les dates des séances ordinaires du conseil sont fixées par résolution au mois de décembre de chaque année pour l'année qui suit.

Article 3 : Le conseil siège dans la salle du conseil située au 35, route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois. S'il y a une forte participation citoyenne, la séance se tient dans la salle communautaire, toujours située au 35, route de l'Église.

Article 4 : Les séances ordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

Article 5 : Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

#### SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Article 6 : Une séance extraordinaire doit être convoquée conformément au *Code municipal du Québec*.

Article 7 : Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

#### ORDRE ET DÉCORUM

Article 8 : Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

Article 9 : Le président maintient l'Ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 10 : Il est interdit, en tout temps, lors d'une séance du conseil (dès l'entrée dans la salle des délibérations du conseil) :

- De sacrer ou de blasphémer;
- D'insulter toute personne présente dans la salle ou de tenir de tels propos à l'égard de toute personne absente;
- De poser des gestes ou de tenir des propos haineux, racistes, injurieux, belliqueux, impolis ou désobligeants;
- D'élever la voix, de menacer, de molester, de bousculer ou de frapper quiconque;
- De chanter ou de faire du bruit susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de déranger le conseil ou l'assistance.

(suite de la résolution # 2015-04-109)

Article 11 : Toute personne doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Article 12 : Quiconque ne respecte pas les dispositions précédentes est susceptible d'expulsion en plus d'être passible d'une contravention avec amende.

#### ORDRE DU JOUR

Article 13 : Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Article 14 : L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil.

Pour tous les nouveaux sujets qui nécessitent que les élus prennent connaissance de document, les membres du conseil doivent transmettre au moins 24 heures à l'avance les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil, accompagnés de la documentation pertinente.

Tout citoyen peut demander de porter un sujet à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil. Il doit cependant le faire par écrit au moins 24 heures ouvrables avant la tenue de la session concernée, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil ou par la direction générale qui accepte de faire valoir ce sujet.

Article 15 : Les sujets sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

Article 16 : L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment sur accord de la majorité des membres du conseil présents.

#### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 17 : Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur du lieu où se tient les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autres est prohibé.

Le conseil municipal, peut autoriser l'utilisation d'une caméra, appareil d'enregistrement ou appareil photographique pour les seuls besoins de la municipalité et l'enregistrement ou la photographie demeurera la propriété de la municipalité.

Article 18 : Lorsque l'utilisation d'un appareil énuméré à l'article 17 a été autorisée pour les besoins de la municipalité durant une séance du conseil, le président de la séance en informe le public au début de la séance.

L'utilisation de tout appareil doit se faire silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance.

De plus, le président de la séance peut en tout temps requérir un temps d'arrêt de l'enregistrement au cours d'une séance.

#### PÉRIODES DE QUESTIONS

Article 19 : Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions au cours desquelles les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions ou faire une intervention aux membres du conseil.

(suite de la résolution # 2015-04-109)

La première période de questions est nommée dans l'ordre du jour « Période d'information ». À cette période les gens peuvent poser des questions uniquement sur des sujets qui touchent les procès-verbaux qui viennent d'être adoptés, sur la liste des comptes et sur la correspondance.

La deuxième période de questions est située à la toute fin de la séance, juste avant la levée.

Article 20 : Ces périodes sont d'une durée maximum de trente (30) minutes chacune.

Article 21 : Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions devra :

- i. s'identifier au préalable;
- ii. s'adresser à la personne qui préside la séance;
- iii. déclaré à qui chaque question s'adresse;
- iv. faire son intervention à l'intérieur de la période allouée;
- v. s'abstenir de s'approcher de la table du conseil municipal à moins d'y être autorisé par le président pour y déposer un document.

Article 22 : Chaque personne qui intervient bénéficie d'une période maximum de trois (3) minutes par période de questions, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 23 : Le membre du conseil à qui la question est adressée peut, à sa discrétion, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ultérieurement ou s'abstenir d'y répondre.

Article 24 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 25: Seules les interventions et les questions de nature publique sont permises. Les questions d'intérêt privé ne concernent pas les affaires de la municipalité.

Article 26 : Toute personne de l'assistance qui désire s'adresser à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier, ne peut le faire que durant les périodes de questions.

Article 27 : Toute personne de l'assistance qui s'adresse à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier pendant les périodes de questions, ne peut que poser des questions ou intervenir en conformité aux règles établies au présent règlement.

Article 28: Les interventions et les questions qui ont lieu durant les périodes de questions ne font pas partie du procès-verbal.

## PÉTITIONS

Article 29 : Toute pétition ou autre demande écrite présentée lors d'une séance du conseil doit faire mention du titre, du nom du requérant et de la substance de la demande. Seules ces informations seront lues à moins qu'un membre du Conseil n'exige la lecture du document au complet et dans ce cas cette lecture sera faite.

(suite de la résolution # 2015-04-109)

## PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDES, DE RÉOLUTIONS ET DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Article 30: Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié son intention de le faire au président. Le président donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

Article 31 : Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil ou un membre du personnel présent selon la volonté du président.

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur l'objet ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 32 : Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 33 : Tout membre du conseil peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président voit à ce que la lecture soit faite.

Article 34 : À la demande du président, tout fonctionnaire peut donner son avis ou présenter les observations ou les suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## VOTE

Article 35 : Tout vote des membres du conseil se donne de vive voix ou à main levée.

Article 36: Sauf le président de la séance, tout membre du conseil a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi. Le président a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.

Article 37 : Toutefois, un membre du conseil présent au moment où doit être prise en considération une question pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et doit s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Article 38 : Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres du conseil, et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres du conseil. Lorsque la décision n'est pas unanime, il doit en être fait mention au livre des délibérations. L'inscription du vote de chaque membre est précisée uniquement si demandée par un membre du conseil.



(suite de la résolution # 2015-04-109)

Article 39 : Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 40 : Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

#### AJOURNEMENT

Article 41 : Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Article 42 : Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

#### PÉNALITÉ

Article 43 : Toute personne, qui agit en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Toute personne qui ne respecte pas un avis d'expulsion, en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ pour une récidive.

Tout agent de la paix, le greffier, le secrétaire-trésorier et tout fonctionnaire nommé et autorisé par règlement à délivrer tout constat d'infraction est habilité à émettre le constat.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 44 : Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 45 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

**2015-04-110                      Signature du contrat de service 2015-2016  
avec Infotech**

---

Attendu que la compagnie Infotech nous offre de signer un contrat de service pour cinq ans ;

(suite de la résolution #2015-04-110)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte que le contrat de service soit signé pour cinq ans.

**2015-04-111            Participations annuelles - de la directrice générale au congrès de l'ADMQ et de l'inspecteur municipal au congrès de la COMBEQ**

---

Attendu que la directrice générale & secrétaire-trésorière ainsi que l'inspecteur municipal participent annuellement à leur congrès respectif ;

Attendu que le conseil municipal suggère d'autoriser automatiquement la participation de la directrice générale et l'inspecteur municipal à leur congrès respectif ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte que la directrice générale & secrétaire-trésorière participe chaque année au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q.).

QUE le conseil municipal accepte que l'inspecteur municipal participe chaque année au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

QUE les dépenses inhérentes à ces congrès sont assumées par le conseil.

\*Dépôt du rapport de Environnement S-Air sur l'inspection des matériaux /flocages et calorifuges/amiante. Ce rapport était une obligation de la CSST : tout est conforme

**2015-04-112            Appropriation d'une partie de l'excédent du secteur Domaine des Appalaches pour les frais de déneigement 2015 (3 600\$)**

---

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal approprie un excédent du secteur déneigement du Domaine des Appalaches de la somme de 3600\$ afin de pouvoir diminuer la facture à répartir aux propriétaires concernés.

**2015-04-113            Appropriation d'une partie du déficit du secteur chemin Marcil pour les frais de déneigement 2015 (-242\$)**

---

Attendu que suite à la présentation des états financiers 2014 on retrouve un déficit accumulé de 242 \$ dans l'activité de déneigement du secteur chemin Marcil;

(suite de la résolution #2015-04-113)

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal approprie le déficit accumulé du secteur déneigement du chemin Marcil de la somme de 242\$ afin de l'inclure aux dépenses de 2015 et ainsi voir à combler ce déficit par le revenu de tarification de l'année en cours.

---

**2015-04-114            Affectation du surplus au secteur épuration  
des eaux et aqueduc**

---

Attendu que suite à la présentation des états financiers 2014 on retrouve un surplus de 16 555 \$ dans l'activité épuration des eaux et aqueduc du secteur du village;

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal affecte ce surplus au « Secteur épuration des eaux usées et aqueduc ».

---

**2015-04-115            Affectation du surplus réservé du secteur  
déneigement du Domaine des Appalaches**

---

Attendu que suite à la présentation des états financiers 2014 on retrouve un surplus de 3308\$ dans l'activité déneigement du Domaine des Appalaches;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal affecte ce surplus au secteur déneigement du Domaine des Appalaches.

---

**2015-04-116            Affectation du déficit au secteur  
Déneigement chemin Marcil**

---

Attendu que suite à la présentation des états financiers 2014 on retrouve un déficit de 5 \$ dans l'activité de déneigement du secteur chemin Marcil;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal affecte ce déficit au « Secteur déneigement chemin Marcil ».

---

**2015-04-117            Modification de nom de chemin – chemin  
Soleil**

---

Attendu que dans le Domaine des Appalaches, il y a trois chemins qui comportent le nom de Soleil, soit chemin du Soleil Nord, chemin du Soleil Est et chemin du Soleil Ouest ;

(suite de la résolution #2015-04-117)

Attendu que pour faciliter l'accès des services d'urgences et aider à mieux se repérer, il est de mise de demander à la Commission de la toponymie d'effectuer les changements suivants :

Que le chemin du Soleil Est et le chemin du Soleil Ouest, deviennent un seul chemin soit : chemin du Soleil ;

Que le chemin du Soleil Nord reste tel quel ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte de faire une demande auprès de la Commission de toponymie pour faire renommer les chemins Soleil Est et Soleil Ouest pour le chemin Soleil.

Que par la même occasion, que soit revue la numérotation du chemin Soleil.

#### **2015-04-118          Atelier de formation 2015 offert par Infotech**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte que la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mme Guylaine Blais, et la secrétaire, Mme Johanne Carrier participent à l'atelier de formation offerte par Infotech et qui aura lieu à Sherbrooke le 12 mai prochain. Que le frais d'inscription soit payé immédiatement.

#### **2015-04-119          Autorisation de participer à une rencontre avec CAUCA organisée par la municipalité de Hampden;**

---

Attendu que la municipalité de Hampden organise une rencontre avec la firme CAUCA dans le but d'obtenir plus d'informations sur les procédures, les ententes intermunicipales ainsi que le schéma de couverture de risque ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise le chef et deux pompiers à participer à cette rencontre.

#### **2015-04-120          Réparation de l'Unité d'urgence**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise la réparation suivante sur l'unité d'urgence : réparer le manche de pivot fusé de la conduite avant droit.

**2015-04-121          Demande au ministère des Transport  
d'installer une pancarte pour aviser la  
possibilité de lames de neige ou de  
visibilité réduite sur la route du Parc**

---

Attendu qu'en hiver, nous avons une problématique sur la Route du Parc concernant les lames de neige et parfois une visibilité réduite lorsqu'il y a des grands vents;

Attendu que cette route appartient au ministère des Transports;

Il est proposé par Madame Joanne Savage

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil demande au ministère des Transports d'installer une pancarte qui avise les gens qu'il y a possibilité de lames de neige et de visibilité réduite sur cette route.

**2015-04-122          Achat de 2 crics, d'une toile pour le  
transport de gravier ainsi que deux coffres  
à outils**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'achat de deux crics (un pneumatique sur roue et un manuel), d'une toile pour le transport de gravier, ainsi que deux coffres à outils (coffre sur roue et un coffre de dépannage); ces achats sont prévus au budget 2015.

**2015-04-123          Engagement d'un soudeur pour quelques  
travaux sur la machinerie**

---

Attendu que certains travaux sur la machinerie nécessitent les compétences d'un soudeur;

Attendu qu'à chaque fois qu'une réparation doit être faite, les employés doivent attendre que la demande soit autorisée au conseil municipal;

Attendu que l'inspecteur demande au conseil d'avoir l'autorisation d'appeler M. Michel Noël ou une autre personne au besoin en s'assurant de combiner plusieurs travaux en même temps;

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'inspecteur à engager un soudeur, au besoin, pour exécuter les travaux de soudage sans en faire la demande au conseil.

**2015-04-124          Remplacement de deux panneaux sur une  
porte du garage municipal**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise le remplacement des deux panneaux sur une porte du garage municipal.

**2015-04-125            Achat d'acier en feuille pour des  
réparations diverses**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'achat de feuille d'acier, à mettre en inventaire, pour faire diverses réparations lorsque nécessaires.

**2015-04-126            Achat d'huile hydraulique - TDH**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'inspecteur à faire l'achat d'un baril de 208 litres d'huile hydraulique au coût de 699.95\$ chez le fournisseur Philippe Gosselin & Ass. Ltée.

**2015-04-127            Achat de chlorure de calcium en flocons**

---

Attendu que les prix pour l'achat de chlorure de calcium en flocon ont été vérifiés auprès de deux fournisseurs;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat 24 tonnes de chlorure de calcium en flocon chez le fournisseur ayant le meilleur prix, soit Sel Warwick.

**2015-04-128            Suivi de la caractérisation des bandes  
riveraines des lacs, ainsi que des cours  
d'eau du territoire par la MRC du Granit**

---

Attendu que le projet de caractérisation mené par la MRC du Granit depuis maintenant 3 années consécutives a permis de se doter d'un portrait intéressant de la situation de nos cours d'eau et de nos bandes riveraines;

Attendu que le projet a rapporté un grand nombre de cas problématique méritant une intervention, un suivi ou une application règlementaire;

Attendu que la caractérisation des bandes riveraines des plans d'eau du territoire (17 plans d'eau, touchant 9 municipalités) s'est terminée en 2014 avec quelques 2035 visites réalisées;

Attendu que pour la saison 2015, il a été convenu de ne pas poursuivre la caractérisation des cours d'eau, mais de plutôt commencer à traiter les cas problématiques répertoriés à ce jour, ce qui nécessite toujours des visites sur le terrain;

Attendu que le conseil des maires de la MRC du Granit a choisi de se doter d'une inspectrice adjointe en environnement pour aider les inspecteurs municipaux dans leur travail quotidien d'application du règlement sur la protection des plans d'eau (RCI 2008-14);

(suite de la résolution #2015-04-128)

Attendu que Mme Catherine Mercier, diplômée d'une maîtrise en environnement et stagiaire à la MRC du Granit en 2014, a été retenue pour occuper ce poste;

Attendu qu'il a été convenu que le travail de cette inspectrice soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des cours d'eau;

Attendu que Rémi Morin, responsable à l'environnement à la MRC du Granit sera responsable de la supervision de cette personne en concertation avec les inspecteurs municipaux;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite recevoir ce soutien de la part de la MRC du Granit;

Attendu que Rémi Morin est aussi régulièrement appelé à se rendre sur le terrain pour conseiller et aider les inspecteurs en environnement des municipalités dans l'application des règles de gestions des cours d'eau;

Attendu que la nomination de M. Morin et de l'inspectrice adjointe en tant qu'inspecteurs (trices) adjoints(es) de la Municipalité est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et autres. Loi et règlements en cette matière;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

D'appuyer le suivi de la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines de la MRC du Granit;

De nommer à titre d'inspectrice adjointe de la Municipalité Notre-Dame-des-Bois, Mme Catherine Mercier, l'inspectrice adjointe en environnement de la MRC du Granit et le responsable à l'environnement de la MRC du Granit.

#### **2015-04-129            Engagement d'un employé pour le poste au site du dépôt municipal**

---

Attendu que le conseil a offert aux employés à l'interne le poste d'employé au site du dépôt municipal;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil retient les services de M. Mario L'Anglais pour le poste d'employé au site du dépôt municipal pour tous les samedis à partir du 2 mai jusqu'au 31 octobre inclusivement. Les heures d'ouverture sont de 9h00 à 14h00.

#### **2015-04-130            Fabrication d'une pancarte pour les heures d'ouverture pour le site du dépôt municipal et impression d'un formulaire à compléter**

---

Attendu que le service de dépôt municipal ouvre ses portes le 2 mai prochain et que nous n'avons pas de pancarte pour afficher les heures d'ouverture et pas de formulaire à compléter lorsque les gens vont porter des matériaux secs;

(suite de la résolution #2015-04-130)

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'inspecteur à commander une pancarte pour les heures d'ouverture pour le site du dépôt municipal et de demander aux employés de l'installer.

Que le conseil autorise l'impression d'un formulaire pour le suivi des matériaux déposé au site de dépôt municipal, si nécessaire.

**2015-04-131            Inscription à la formation sur la Réserve de ciel étoilé - Éclairage extérieur et environnement nocturne**

---

Attendu que le Parc du Mont-Mégantic offre une formation sur la Réserve de ciel étoilé;

Attendu que cette formation vient démontrer l'importance de favoriser les bonnes pratiques d'éclairage au sein de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et la compréhension des enjeux liés à la pollution lumineuse;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur le Maire à la formation sur la Réserve de ciel étoilé – Éclairage extérieur en environnement nocturne. La formation se tiendra au parc national du Mont-Mégantic le jeudi 7 mai, au coût de 75.00\$.

**2015-04-132            Achat de toiles solaires pour le centre communautaire**

---

Il est proposé par Madame Joanne Savage

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte que soit acheté chez Le Maître du Store de Marston, douze toiles solaires pour le centre communautaire, le coût est 1749.92 \$ incluant les frais de déplacement, d'installation et les taxes.

**2015-04-133            Réparation du fil électrique de la cantine mobile**

---

Attendu que le fil électrique de la cantine mobile est brisé;

Attendu que suite aux recommandations de notre compagnie d'assurance, le fil devrait être enfoui ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise la réparation du fil électrique de la cantine mobile et que le fil soit installé de façon sécuritaire tel que recommandé par les assurances.



**2015-04-134            Formations pour les animatrices du service  
d'animation estivale**

---

ATTENDU QUE la MRC du Granit en collaboration avec le CSLE (Conseil Sport Loisirs de l'Estrie) organise chaque année une formation en service d'animation estivale donnée sur trois jours et une formation en secourisme d'une journée pour les animateurs d'OTJ;

ATTENDU QUE ces formations sont un atout important pour nos animateurs;

ATTENDU QU'il sera maintenant possible pour nos animateurs de recevoir un diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA);

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal exige que les animatrices Madame Roxanne Sorel et Madame Valérie Côté participent à la formation de trois jours qui aura lieu les 29, 30, 31 mai 2015 à la MFR du Granit à Saint-Romain. QUE l'animatrice Madame Émilie Lambert soit inscrite à la formation « niveau +, animateur -guide » pour une journée soit le 30 mai à la MFR du Granit à St-Romain. Le conseil accepte que les animatrices, ne l'ayant pas déjà suivi, participent également à la formation en secourisme le 7 juin à Frontenac.

QUE le conseil paye les frais d'inscriptions de 85.00\$ taxes incluses, par personne, pour la formation de 3 jours, 40.00\$ taxes incluses pour la formation animateur-guide, ainsi que les frais d'inscription, de 51,74 \$ taxes incluses, par personne, pour les animatrices qui suivront le cours de premiers secours, ainsi que tous les frais de déplacement reliés à ces formations.

**2015-04-135            Demande du comité de développement –  
versement d'une partie du don**

---

Attendu que la municipalité a mis à son budget un don de 1000.00\$ pour le Comité de développement;

Attendu que ce montant sera versé lorsque le compte bancaire et la charte du Comité de développement seront en force;

Attendu que pour le moment, les démarches ne sont pas terminées;

Attendu que le comité de développement demande au conseil municipal, de verser une partie du don en payant les factures encourues dans leurs différentes démarches;

Il est proposé par Madame Rita Fortier

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise de faire une partie du don en payant les factures pour les démarches déjà encourues et que les sommes ainsi versées seront diminuées du montant de 1000\$ qui leur avait été accordé.

**2015-04-136            Don à l'AFÉAS**

---

Attendu que l'AFÉAS souhaite tenir un brunch le 24 mai prochain et demande au conseil une aide financière pour cette activité ;

(suite de la résolution #2015-04-136)

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil fait un don de 75\$ au comité de l'AFÉAS pour la tenue de leur brunch.

**2015-04-137          Demande pour faire une pouponnière à  
plantes en arrière du garage municipal**

---

Attendu que Madame Josée Gaudreau souhaite faire une pouponnière à plantes en arrière du garage municipal;

Attendu que la pouponnière aura une grandeur de 8x10 et ne demande pas de structure ni dalle, seulement un endroit détourné avec de la terre et du compost;

Attendu que Madame Josée Gaudreau aimerait avoir de l'aide des employés de voirie pour préparer cette pouponnière;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise les employés de voirie à préparer la pouponnière à plante de Madame Josée Gaudreau.

**2015-04-138          Participation à l'assemblée générale  
annuelle du CLD**

---

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise le maire et le conseiller Monsieur Jean-Guy Noël à participer à l'assemblée générale annuelle du CLD de la MRC du Granit qui aura lieu le mercredi 28 avril à l'OTJ de Lac-Mégantic.

Période de questions (20h20)

**2015-04-139          Levée de la séance**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance est levée.

---

M. Yvan Goyette  
Maire

---

Mme Johanne Carrier  
Secrétaire-trésorière

(Il est 20 h 55)